



La France-Turquie, c'est à dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la tyrannie turquesque

<https://hdl.handle.net/1874/10106>

3
L A
FRANCE-TVRQVIE,

C'est à dire,

CONSEILS ET MOYENS

tenus par les ennemis de la Couronne de France,

POVR REDVIRE LE

ROYAVME EN

telestat que la Tyrânie

Turquesque.

A O R L E A N S,

De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.

M. D. LXXVI.

SOMMAIRE DV CON-

tenu en ce liure.

CONSEIL Du Cheualier Poncez, donné en
presence de la Roynie mere & du Conte de Retz, pour
reduire la France en mesme estat que la Turquie.

L'ANTIPHARMAQUE du Cheuali-
er Poncez.

LV NETTES de Christal de Roche, par les-
quelles on void claiement le chemin tenu pour subiu-
guer la France à mesme obeissance que la Turquie:
adressees à tous Princes, Seigneurs, Gentils hommes
& autres d'une & d'autre Religion, bons & legiti-
mes François.

POUR seruir aussi de cõtre-poison à l'Antiphar-
maque du Cheualier Poncez.

A TOVS PRINCES SEI-
GNEURS, GENTILS-HOMMES,
& autres bons & legitimes François, tât d'
vne que d'autre Religion.

AV mois de May de l'année dernière, 1574.
estant parti de Florence pour venir à Milan,
ie rencōtray vn Gentil homme Florétin, lequel
apres nous estre recogueuz & embrassez (pour l'
auoit veu plusieurs foyz à la Court & à Paris) me
fut si courtoys & honneste, qu'il ne me voulut
laisser passer oultre sans me mener premieremēt
en sa maison : en laquelle apres m' auoir festoyé
& faiçt tresbonne chere deux iours durant (com-
me i' acheuois de me botter pour aller prendre
congè de luy, & reprendre mon chemin) il me
porta dans ma châbre vne bourse, dans laquelle
selon sa grosseur & pesânteur, y pouuoit auoir
mille ou douze cens escuz, me priant d' en pren-
dre ce que ie voudrois, de quoy biē que i' en eusse
grand besoing, voulant faire de necessité vertu,
ie le remerciay cōme ie deuois, me promettāt de
trouuer quelqu'vn qui m' en presteroit à Milan:
neantmoins m' aiant remonstré qu'il scautoit biē
que ie venois de faire vn long voyage, lequel me
pouuoit auoir rédu court de finances, il me pria
de ne luy celer ma necessité, & de m' accōmoder
du sien, cōme il voudroit faire du mien, quand il
s'ẽ trouueroit afferè. Qui fust cause que craignāt
que quelqu'vn de mes gēs luy eust parlè de l'estat
où i' en estois (comme ie sceus le l'endemain qu'

il auoit fait ceste faulte) ie le suppliy (puis qu'il luy plaisoit de me faire ce bien) de me prestre deux cens escuz: le n'euz pas acheué le mot, que tout incontinēt il me conta trois cens pistolets, par ma promesse, que ie luy en baillay escrite & signee de ma main, laquelle il faisoit encores difficulté de prendre: & me tint au demeurāt, tāt de bons & hōnestes propos, sur le plaisir que ie luy auois fait d'estre venu veoir sa case, & de m'estre déclaré à luy, que si l'opiniō de Pythagoras estoit autant veritable comme elle est faulse, i' aurois occasion de penser que l'ame de quelque François du temps passé, sentant encores son Adam, s'estoit logee dans le corps de cest homme lors du poinct de sa naissance. L'obligation que ie luy en ay, est si grande que ie doute bien fort d'auoir iamais la puissance pour m'en acquitter assez à mon grē: mais encores est elle petite au pris de celle qu'il acquist sur tous les François generally, & mesmes sur moy particulièrement, quand apres m'auoir parlé biē amplemēt des miseres de la France les larmes aux yeux, il tira d'vne petite boyte deux feuilles de papier escrites en langue & lettre Italienne, & me les bailla pour les lire. En quoy luy satisfaisant & estant ia sur le dernier feuillet (sans me donner loisir de les acheuer) il me pria de les garder, & traduire en frāçois pour en enuoyer des coppies à mes amis, comme il sçauoit certainemēt estre tres-necessaire d'en publier le contenu. O quelle bonne paste d'hōme, pleust à Dieu, que tous les

Italiens qui sont en France luy ressemblassent, & qu' ils fussent aussi bons chrestiens que i'ay cogneu ce bon homme. Si la promesse que ie luy ay faicte de ne manquer à ce qu'il desire de moy, ne regardoit que seullemēt son particulier, ie ne serois iamais en repos iusques à ce que i' eusse accompli son intention, tant ie me sens grandement son redevable: à plus forte raison me doibs ie bien garder d' y faire faulte, sur peine de par trop outrageusemēt alterer le debuoir que i'ay à ma patrie, puis qu'elle concerne tous les François indifferemment, & que son effect peult empêcher les plus cruels & tyranniques desseings, qui furent iamais faicts en Chrestienté: ainsi que pourront iuger tout ceulx qui voudront prédre la peine de lire & considerer la traduction que i'ay faicte du cōtenu esdictes deux feuilles de papier. Laquelle à ces fins i'ay bien voulu adresser à tous mes Seigneurs les Princes du sang, autres Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes & autres de quelque cōditiō & qualité qu'ils soyēt, d'une & d'autre religion, bons & legitimes François, selon l'instruction de ce bō hōme Florétin, avec supplication tres-humble, à qui ie la doibs & priere à chacun des autres de recevoir le zele & affection tant du Florétin que du traducteur, d'aussi bon cœur, que celuy de la traduction prie Dieu les vouloir longuement & heureusement conseruer en parfaicte santé & prosperité, attendant qu'il leur en die son aduis, lequel il mettra à la fin dudit discours.

P R E F A C E D V
F L O R E N T I N

DEpuis la iournee sainct Barthelemy que l'horreur des execrables plus inhumains & plus detestables massacres qui furent iamais faicts au parauant au monde, m'eust chassé de la France, pour le trop peu d'assurance que i' y voyois à l'aduenir aux plus gés de bié, la memoire m'a souuent represēté vn discours que i' ouys faire deuant le Roy, la Royne mere, monsieur le Duc à presēt Roy de Polongne, & mōsieur le Conte de Retz, estāt à Bloys, en l'annee. 1572. quelques iours deuant que la feu Royne de Nauarre y arriuaft, par vn gentil homme nommé le cheualier Pōcet, lequel (à ce que i' apprins depuis) ledict Conte de Retz auoit enuoyé querir en Allemagne, pour auoir ouy parler de luy, cōme d'hōme de grand entendemēt, de iugemēt & de discours, & qui auoit vescu huit ou neuf ans en Turquie: & l'ayant plusieurs fois consideré en moy mesmes, i' ay trouué que lesdicts massacres en peuuent en partie aussi tost estre sortiz que de nulle autre resolutiō precedente. Toutesfois d'autant que ce qui en est interuenu depuis peult faire plus certainement iuger, si mon opinion me trompe: il m'a semblé que ie le debuois mettre par escript, & pour n'estre ingrat des grādes courtoisies, faueurs & hōnestetez que i' ay receuës en France de ceste bonne & douce nation Françoise, durāt dixhuit ans que i' ay vescu parmy eulx, le bailler à quelqu' yn pour
les

les en aduertir, affin que trouuans que ie n'auray esté mauuais iuge, ils prennēt garde à eulx, & pēsent de plus pres à leurs affaires qu'ils n'ont faict iusques icy, pour empescher les pernicious desfeins qui peuent estre faicts cōtre leurs personnes & biens.

Lediēt cheualier Poncet feit entendre par le diēt discours, qu'il auoit esté en plusieurs pays, principaultez, royaumes & monarchies, sans y auoir recogneu vne entiere obeissance au Prince souuerain, sinon en Turquie seulement, procedant cela principalement des trois moyens cy apres declarez

Le premier estoit que le Turc n'auoit Prince ne grād seigneur en sō Empire, qui ne fust sa creature & faict de sa main & liberalité, & ne souffroit iamais qu'aucun d'eulx montast si hault, qu'il ne le peust faire descendre & deffaire quant il voudroit.

Le secōd estoit, qu'il ne permettoit en sō Empire aultre noblesse recogneue que ses genissaires, lesquels estās des leur enfance nourriz & cōme ses creatures entretenuz de luy, estoiet tellement obligez à sa deuotion, que par leur force & l'auctorité de ses ministres & officiers toute obeissance luy estoit rendue entre les mains, aussi biē de l'inférieur que du plus grand, sans qu'il y eust iamais dispute ne querelle pour la prefféance, à cause de l'antiquité & grandeur des maisons, ny excuse aucune d'obeir à celuy qui auoit charge de commandemēt dudiēt Turc.

Le troisieme estoit qu'il n'enduroit en sa monarchie autre religion que la sienne, excepté seulement aux pays de nouvelle conquête, lesquels il ne vouloit contraindre de changer la leur, afin d'estendre par ce moyen plus facilement ses limites plus auant, il est vray qu'il n'estoit permis à aucun de disputer de la religion.

Qu'il n'y auoit aucuns fiefs ne seigneuries en tout les pays de son obeissance, ains estoient toutes les terres appartenantes à luy, lesquelles il faisoit bailler à ferme par ses officiers à ses subiects pour quelques années, à la fin desquelles les fermiers ou donataires estoient tenus d'en obtenir un nouveau bail, ou don, & en faire reconnaissance de cinq en cinq ans, de sorte qu'il n'y auoit homme qui peust dire que ce qu'il possedoit fust à luy: qui estoit cause que chascun taschoit de montrer de plus en plus son obeissance, afin que luy & ses enfans fussent continuez en la possession desdicts bails, lesquels estoient de si grand tresor audit grand seigneur, qu'il n'auoit besoing de leuer aucunes tailles sur ses subiects.

Pareillement qu'il n'auoit aucunes forteresses ne villes murées dedans le cœur de son empire, ne ailleurs que aux frontieres, & quelques autres où ses ministres & officiers estoient tant craints & reuerrez que nul ne pouuoit & n'osoit attenter contre le plaisir volonte & commandement dudit Turc.

Finalemēt qu'il faisoit ce qu'il pouuoit pour tirer les commoditez de ses subiects, afin de les

tenir tousiours pauvres & empescher par ce moyē de fournir aux menées & entreprinſes, ſi aucunes s'en faiſoient, comme il eſtoit impoſſible qu'il n'y euſt de mal contens quelque ſoys.

Ceſte propoſitiō fut ſi bien receuē, qu'on ne ſe peult garder de luy dire en auoir ouy parler autreſois bien auant, mais non pas ſi pertinemmēt, & à ceſte cauſe de luy demāder ſi à ſon iugement le ſemblable ſe pouuroit faire en France, à quoy il fut reſpondu que l'affaire eſtoit de ſi grand poix & conſequence, qu'on n'y pouuoit paruenir que avec le temps. mais que les moyens eſtoient grands & conſiſtoient au premier & ſecōd article de l'obeiſſance du Turc qui eſtoiet de ſe deffaire de tous les Princes & grands Seigneurs, meſmes de ceulx qui eſtoient genereux & d'entendemēt, & auſſi le plus qu'il ſeroit poſſible du demeurant de la nobleſſe.

D'autāt que des trois eſtats qui furent inſtituez anciennemēt en la France, la nobleſſe (du corps de laquelle les Princes & grands Seigneurs eſtoēt tenuz pour les principaux membres) fuſt eſtimee & comme ordonnee pour la conſeruatiō des deux autres eſtats, leſquels neātmoins par connexité & correſpondance, ſont la force de la nobleſſe contre les plaiſirs & vouldoirs des Roys.

Tellement que leſdicts Princes & grands Seigneurs ſe peuuēt à bō droit nōmer cōtrerolleurs & empescheurs des volōtez des Roys. procedant cela de l'vniō & correſpondāce qui eſt entre leſdicts trois eſtats, d'ou viēt que lō dit que les Roys ſōt ſouuerains ſeigneurs & maiſtres en apparence,

mais que aux effects ils sont comme subiects de leurs subiects, puis qu' ils ne peuuent faire ce qu'ils veulent, & leurs mouuemens & raisons ne peuuent estre receuz, fondées quelques fois pour l'augmentatiō de leur domaine, & quelques fois pour subuenir à la necessité de leurs affaires.

Ordonques pour se deffaire desdicts Princes, grands seigneurs, & demeurant de la noblesse, afin de subiugner plus estroittemēt les autres pour en disposer à son plaisir & seruice il est tresnecessaire de se seruir des troubles pour la Religio à cause que c'est le meilleur instrumēt qu'on scauroit desirer, pour en tuer & faire mourir de tous costez, sans mespriser ceulx que la paix pourra administrer lesquels se pourrōt executer tant par les interessez que par les engagez & obligez au party du seruice de sa maiesté, ainsi que les affaires conseilleront pour le meilleur. Dequoy il se trouuera assez d'inuention & de choix, sous les cendres des inimitiez & rancunes que lesdicts troubles & diuisions auront engendrees.

Et cependāt afin de traouiller en toutes sortes à la diminution desdicts princes, seigneurs & nobles tāt des persōnes que des biēs, & ne leur donner dequoy s'acquerir plus grand nombre de seruiteurs & obligez aux despens de sa Maiesté, il sera besoing qu'elle prenne bien garde à ne donner riē pour bien faictz ne recompēse en faueur desdicts grands seigneurs ne d'autres que ceulx qui leur seront confidens & qu' ils voudrōt esleuer en leur place: & si possible est que ceux qui receurōt les li-

beralitez soiēt veuz d'elle, afin qu'ils entédēt à qui ils ē serōt principalemēt attenus, ce qui se doit ēcores plus necessairemēt obseruer à l'endroiēt de ceux auxquels les charges publiques serōt commises, par lesquels il fault faire prendre congé de sa Maiesté, apres auoir leué leurs depesches, afin quelle leur face entendre le motif de ce biē & hōneur, & commande ce que bon luy semblera, car ceste façon oblige & profite grandement.

D'auantage que les coruees & charges ruineuses soiēt baillees ausdicts princes grands seigneurs & nobles qui resterōt attendant que l'heure pour s'en deffaire soit venue, sās que ce pendāt il leur soit rien payé de leurs estats, pensiōs & entretenemēs, fors seulement ceux qu'elle aura agreables: ains que par tous les moyēs que l'on pourra, leurs comoditez leurs soient ostées, ou pour le moins empeschées, pource qu'en ce faisāt on se pourra plus assuer d'eux & empeschier qu'ils ne pourront faire de grādes entreprises: mais que tout soit par artifices & soubs belles couuertures.

Enoultre que sa Maiesté ne permette iamais aucunes assemblées & tenues d'estats, ne generaux ne particuliers, d'autāt que ce n'est que pour tousiours brider les Roys de plus en plus: ains qu'elle regarde à bien chastier ceux qui en seront les promoteurs, ainsi qu'il ne manque iamais de subiects aux Roys pour se deffaire de ceux qui leur sont odieux.

Et apres que sa Maiesté se fera deffaire desdicts Princes grands seigneurs & nobles, ainsi que dict

est, il luy sera fort aisé de paruenir à tout le demeurât, puis que la principale force & partie desdicts trois estats en sera hors, & que sa Maesté en aura avec le temps fait & créé d'autres à sa deuotion: car le peuple n'ose de s'y r. e. entreprendre s'il n'a quelques grâds chefs qui le portét ou poullét.

Semblablement elle doit faire chastier & mourir, ayât fait la paix, les chefs & officiers des villes qui n'auront durant les troubles esté du party de s. o. seruice, pour quelque occasion que ce soit, pour ce que au premier mauuais vêt qui leur soufferoit aux oreilles, ils ne faudroiet de retourner en leurs reuoltes pour s'exempter de la peine & punition qu'ils craindroient de leurs fautes precedentes.

Et ainsi que sa Maesté sera entree en si grande obeissance de ses subiects, le peuple n'osera s'opposer à la demolition des fortifications, & desmantellement des villes closes dâs le cœur de son Royaume, ne ailleurs où elle les cognoistra ny visibles, estant certain que le grand nombre d'elles baille d'autant plus d'hardiesse aux factieux & mal contés, de faire des entreprises, & aux habitans d'icelles d'estre plus fiers & moins obeyssans.

Aussi est il hors de doute que tât de villes qui sont en la France, ont esté basties le temps passé par plusieurs Princes, Seigneurs souuerains, & re-publiques, qui auoyent leurs dominations à part soy, pour seruir de force & de deffence aux vns contre les autres, sans estre acquises n'y incorporées à la Courône, comme elles ont esté depuis & sont encores à present, de sorte qu'estât auiourdhuy

à vn ce qui souloit estre à plusieurs, il faut confesser que cessant & n'estât plus la diuerité & pluralité des donatiōs sur lesdictes villes, par consequēt icelles qui sont au cœur du Royaume & loin des frōtieres, y sont inutiles pour la defence & conseruation d'iceluy, & au contraire en danger d'estre cause de beaucoup de maux.

Pour le regard de la Religiō, estant sadiçte Maieité parueni au fruiçt deslusdict il luy fera biē facile de faire receuoir la sienne ou telle autre qu'il voudra, & n'en auoir qu'vne seule en tous ses pays & terres de son obeissance, laquelle en sera plus fortifiee & assuree quant sadiçte Maieité ne permettra seullemēt de disputer de sadiçte Religiō.

Sur cela la presse de l'heure pour aller à la messe fut cause qu'on se leua, & que l'diçt Poncet fust pryé de vouloir faire vn estat des moyens qu'il auoyt deduiçts & discourus, & y adiouster ce qu'il y verroit de merite, Ceste priere accompagnée de promesses & esperāces de grands biens & recompenses.

F I N.

A D V I S D V T R A -
ducteur

Quand ie viens à considerer ce beau discours avec ce que ie scay s'estre passé en la France puy quelques annees, & qui s'y continue encores tous les iours, ie trouue qu'il y est gardé & enuiuy de tous points sans y rien obmettre, ainsi que ie presenterois clairement deuant les yeux d vn chacun n'estoit la crainte que iay que pour n'auoir tousiours esté courtisan n'y en Frâce, ie pourrois oublier quelques occurrences des plus principales & necessaires pour en faire plus certain iugement, lesquelles peuuent estre entendues & sceues par d'autres plus ordinaires à la court à Paris & ailleurs en France que moy, parmy lesquels il ne peut estre que quelqu'vn ne se vueille acquitter, de l'obligation qu'il a à ses patrie, parens & amis, & à la posterité, quand il verra la grande importance & pernicieuse consequence d'udit discours, laquelle quant il se parlera de faire quelque paix, tous deputez pour icelle doibuent souuent mettre en consideration.

L'ANTIPHARMAQVE

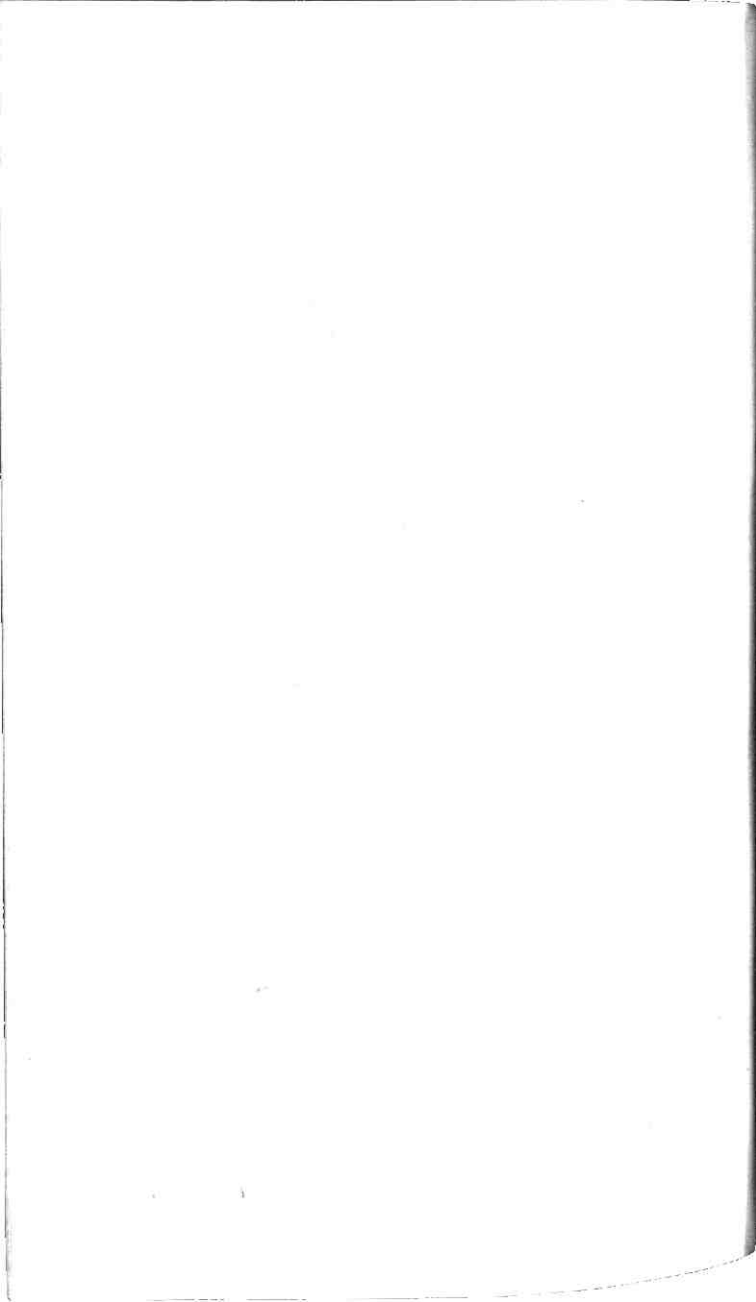
D V CHEVALIER
P O N C E T ,

Dedié aux Princes, Seigneurs, & à tous
les Estats de ce Royaume.

Imprimé à Paris par Federic Morel
Imprimeur du Roy.

1 5 7 5 .

A V E C P R I V I L E G E .



AVX PRINCES, SEIGNEURS
 & a tous les Estats de ce Royaume, le Cheualier
 Poncet, leur treshumble & tresaffectionné serui
 teur, S.

MESSEIGNEURS Considerant la
 qualité du venin qui a naguieres esté vomi
 d'un estomach d'abolique, pour infecter de hai-
 nes sanguinaires & irreconciliables deffiances,
 la stabilité ra preparee au repos de cest Estat:
 j'ay trouué que iamais serpent n'en couua de si
 contagieux & mortifere, que cestuy pourroit
 estre a vostre grâdeur & manuentiõ: si soudain
 par remede contraire il n'y estoit prouueu. Car
 la condition de la fragilité humaine estant be-
 aucoup plus proclive à mal qu'à bien, tousiours
 plustost elle adiouste foy à ce qui approche plus
 pres de son inclination & naturel, qu'à ce qui s'
 en trouue plus reculé. C'est pourquoy (auant
 qu'il e aduint quelque mechesie n'ay voulu fail-
 lir en si pregnante occasion, de vous tesmoigner
 incontinent l'ardeur & purité du zele qui ont
 tousiours estincellè en moy pour vostre seruice,
 en vous dediant le prompt remede d'y subuenir.
 Lequel j'ay nômé expressément à l'imitatiõ du
 grec, Aneipharmaque, signifiant contrepoison,
 à ce que, par les proprietéz patentes, & occul-
 tes, qui y sont encloses, vous vous peussiez garen-
 tir de la contagion dont il est preseruatif, & qu'à
 l'instant il peut esteindre. Si le grand Mitridates
 Roy de Pont s'est tant insinué en la bié vucillâce
 des hommes, pour la composition du metridat

qui luy est attribuee, encores que l'usage en soit peu frequēt, & que la force du venin n'ē puisse du tout estre amortie : Je ne puis douter que ceste cy vous soit ores moins agreable, laquelle peut seruir de prōpt obstacle & guarison à vne infinité de frenctiques fureurs de rebellions & attē-tats qui en pourroient sourdre. Ce qui ne m'eschappe sous l'intētiō de vous mieux faire valoir ma drogue: ains, tant pour vous mōstrer qu'elle n'est sortie de moy en vain, que pour la vous prefeter pour gaige perpetuel du tres-hūble & tref fidele desir que j'ay de vous seruir toute ma vie: cōme celuy qui à tousiours execré les pertubateurs de vostre repos, & ennemis de vostre prosperité, tel que s'est demōstré l'autheur du dānable discours que ie reprouue: lequel n'osāt aperaturement manifester vn si meschāt desseing, a (sous l'emprunt de mon nom) couuertement tracé la voye à vn des plus pernicious & dommageables remuemēts qui furent onques, Mais i'espere tāt de vostre accorte discretiō & prudente sagacitē à discerner la verité de l'imposture, que vos disgraces & fureurs qu'il pensoit prouoquer contre moy par si iniques moyens, luy retomberōt toutes sur le chef, & l'accablerōt comme vn mōstre plein d'horreur detestable à Dieu & aux hōmes. Sur quoy,

Messeigneurs, ie suppliray l'autheur de tout biē, en despit de si peruers ennemis, & à leur confusion, de tousiours vous conseruer & accroistre.

L'ANTIPHARMAQUE DV
CHEVALIER PONCET.

SI LES CERVEAUX de pois & de solide iugement se pouuoient tant indiscrettement laisser aller aux impostures des mesdisans, que de s'embrouiller à toute heure d'autant de faulces impressions, qu'il sort de venimeuses pointures de leurs inconstantes temeritez: il y auroit lieu de redouter, que toy (quiconques fois) calomniateur detestable, ennemy de repos, & flambeau incendiaire de ta patrie, qui naguieres ayes allumé vn feu nouveau, pour y passer si peu qu'il reste de concorde ē ce Royaume: luy peusses seruir à l'aduenir d'vn extreme embrasement, tel que (sous mon nom calomnieusement aposté) en tes escrits & en ton cuer tu luy desires. Mais d'autant que l'infelicité de ce siecle a produit plusieurs autres monstres (non toutefois du tout egaulx à toy) qui ne cherchent qu'à mettre tout cest estat en proye & combustion, par calomnies, libelles diffamatoires, & faulx rapports, artifices ordinaires de Satan, & de toy son Lieutenant general, pour distraire tous suiets de l'obeissance de leur Prince, & en confondant tout droit pesle mesle, profaner iniquement la diuinité: Telles pernicieuses & execrables cautelles sont ores si manifestes à vn chascun, qu'elles ne sont plus deormais receuables que pour fables & rusees. Si, que n'en estant ores le premier vlcéré, ains les plus grâds (dōt la

vertueuse spēdeur fert d'un autre soleil en terre
 en ayant auant moy si souuent esté attainct: j'ay
 beaucoup moindre argumēt de m'en douloir, &
 de me picquer à te conuaincre de mensonge:
 veu mesmement que les calomnies d'un hom-
 me conroyé en tous genres de vices, tournent
 beaucoup plus à louange qu'à blame. Qui fait
 que tant s'en fault que ie m'en trouue es perdu
 ou defailly de courage, qu'au contraire l'integri-
 té du zele que j'ay tousiours eue au seruice de
 Dieu, du Roy, & du public, reuerdira en moy
 incessamment de telle playe. Tu as bien mon-
 stré par tes mensongers impropres, que de la-
 bondance de ton cuœur ta bouche parle: & ce
 que tu as enuie de voir vn iour estably sous vne
 aussi felōne rage que la tiēne pour en estre vn des
 premiers satellites & executeurs, tarde par trop
 à reüssir selon ton execrable desir. Car si ainsi est
 que les vices soient à comparer à plusieurs ha-
 meçons liez à diuers fils, & dependants tous d'
 vne mesme corde, tellement que le mouuement
 des vns soit le soudain accroç des autres: il se
 peut à plus forte raison inferer, que là où se de-
 meine toute mécreance & atheïsme, rebellion,
 sacrilege, empoisonnement, adolteration de
 monnoye, & tout genre de monstrueuse lubrici-
 tē: les tyranniques desseings que fausemēt tu m'
 attribues, y puissent beaucoup plustost estre a-
 crochez, que là où lon ne se voudroit ingerer
 pour toutes les choses du monde, d'esbranler
 seulement vn seul de tous ces vices enormes.

Et

Et quãd bien ainsi seroit qu'un autre que toy en fust coupable, si deuois tu pour rigide censeur, choisir l'insigne vertu de quelque autre Caton, lequel il t'aduiẽt fort mal de cõtrefaire, pour tes abominables qualitez qui y repugnẽt. Mais à ce que tõ impudẽce mẽsongere, de vouloir calõnier à tort vn innocẽt, soit aussi notoire à vn chacun, que toutes tes autres affiõteries sont detestables à tous ceux qui te cognoissent: biẽ ay voulu prendre icy les arremens de quelques poinçts de tes impostures, par lesquels tu presupposes en premier lieu que j'ay demeuré sept ou huict ans en Turquie: ce qui est faulx, & que ie puis clairement verifier par vne infinité de gens d'honneur irréprochables. Car il ne se trouuera que i y aye guieres seiourné plus de trois ans: lesquels toutesfois m'ont esté plus que suffisans, pour y acquerir la cognoissance de la forme du gouuernement, & de tout ce qui y est vtile & obseruable. Comme ie recognois ingenuement d'en auoir fait vn recueil fort soigneusement elaboré, ainsi que quelques vns de nostre nation de rare valeur & grand esperit s'en sont dignement acquitez: Et comme aussi generalemẽt ie me suis comporté en toutes autres prouinces estranges où ie me fois transporté, lesquelles j'ay tousiours curieusement obseruées pour me rendre d'autant plus capable au seruice du Roy, & m'en causer vn perpetuel contentement. Mais sous ce pre-texte vouloir ainsi conclure: Vous auez longuement esté en Turquie, & y auez obserué leur

forme de gouvernement : vous l'avez donc voulu introduire en France, & en avez présenté l'estat au Roy: la consequence en est fausement iettée & tant en la verité, qu'en l'art de bien argumenter, elle ne s'enfuit: veu que plusieurs autres qui y ont esté comme moy, pourroient estre aussi calomniez en mesme sorte. Quant à l'article de la presentation sous le port & faueur de Monseigneur le Marechal de Retz, pendant qu'à Bloys la Cour seiourna si longuement: Je voudrois, pour le bié que ie te desire, que tu te peusses aussi bié purger de la conspiration cõtre le feu Roy Charles (d'heureuse memoire) & de toute la detestable vie dont chacun te congnoit entaché: que ie pourrois verifier par bons alibis, que ie ne fus iamais à Bloys de tout ce voyage: ou tant s'en fault qu'il me soit aduenü d'en auoir fait ouerture, qu'en ma vie il ne m'escheut au cœur seulemēt d'y penser, ains de dresser tousiours directement mes actions au contraire, comme quelques Princes de ce Royaume me feroiēt bien cest honneur de s'en souuenir, & le tesmoigner. Parquoy ie ne puis ne rougir de honte pour toy, de ta mensongere impudence, puis qu'ainsi est que tu as perdu toute pudeur, & que lon tetient pour effronté en toutes tes actions. Mais à ce qu'un chacun soit esclaircy de mon faict, & congnoisse de quel seruiable zele i'ay tousiours recherché le seruice du Roy & du public: ie ne veux celer, que voyāt d'une part les plus vrgents affaires de sa Maiesté retardez par la diminutiõ de

de ses finâces , & d'autre part le peuple si extrêmement affligé , qu'il n'y auoit lieu d'auoir recours sur luy en aucune façõ: ie n'ayë voué en faifõ si opportune, mes plus laborieux & exactes deuoirs à leurs secours & soulagemēt par diuersité d'industries, telles qu'au hazard de ma vie (comme anciennement les loix se mettoient en auant en Lacedemone) ie seray tousiours prest de proposer en telles assemblees publiques qu'on voudra, pourueu que la raison y soit authorisee. Les plus grâds de ce Royaume, & de toutes qualitez, sçauent comment en cela ie me suis tousiours comporté, & que mon intention ne leur apparut oncques que bonne & saincte, tant s'en fault qu'elle ayt iamais approché de ce que faulsemēt tu m'imposes . Dy moy , ie te prie, lequel de nous deux en doit estre plus soubçonné, ou de toy qui reiettes tout frein d'obeissance en te truffât des loix & des magistrats : ou de moy qui sous vne humble demission m'en suis tousiours rendu obseruater ? De celuy qui est recogneu pour predateur infame de son pays, & conspirateur ingrat contre son Roy, vray chef & protecteur des Princes , & de sa noblesse , & duquel mesmes il tient tout son bien & sa vie: ou de celuy qui les a seruis (sans recompense) de tous ses traux & industries , ayant tousiours eu en horreur telles pestes qui te ressembtent ? Si tu te fusses comme moy aussi candidement exposé à seruir ton Roy & ton pays, tu ne serois aujourd'hui fugitif & exilé, ny en peine de machiner tous les iours quel-

ques affronteries, ou attétats pour les opprimer. Car redoutant le sainct œil de Iustice, vn ver à toute heure te ronge la conscience, & as vne furie infernale incessanmēt deuant les yeux, qui t'espouuante de l'horreur de tes demerites. Tu sçais comment ceux qui ont pris leur nourriture sous toy, en ont ia fait le fault en la potence. Pource il seroit temps deormais que tu te recogneusses, sans prouoquer plus oultre par tes impostures, les Maiestez d'vn si grand Roy, & de la Royne sa mere, les deux Atlas de ceste monarchie, qui peuuent, quand ils voudroient, te foudroier d'vn seul traict de leur puissance. Mais d'vn cuœur Pharaonique tu t'es tellement obstiné & endurci en tes mesfais : que tu as encores entrepris de troubler le repos des defuncts, & de combattre les saincts larues du feu Roy Charles, Roy de la plus grande integrité, & des mieux accomplis qui furent oncques, pour inciter les morts à abandonner encores à ton dam, la tranquillité de leurs sepulcres. Comment, oserois tu bien penser, qu'vn Roy si debonnaire qui s'est tant de fois despouillé de sa tres-ressente grandeur, de ses biens propres, & de si iustes occasions de vengeance, pour l'accroissement & exaltation des princes, l'enrichissement de sa noblesse, & l'entiere conseruation de ses subiets : eust iamais voulu prester l'oreille à les exterminer, & à se rendre fauteur de si horribles proiects? Efface, efface hardiment de tes chimeriennes frenailles si damnables soubçons : & ne pense que les accidens

dents de la saint Barthelemy, ayant esté des lineaments de ce desseing. Si d'adventure tu ne veux temerairement attribuer aux hommes les iustes iugemens de Dieu, qui leur sont inscrutables. Car s'est il veu iamais Monarque plus liberal aux Princes & à sa noblesse, qu'il a esté de son viuant: Il se trouue qu'en son regne il a plus donné que vingt autres Roys de ses deuanciers, pour court qu'il ayt esté, espuisé de ses antiques richesses, & chargé d'une infinité de debtes des soauement. Ce qui fait qu'il n'y a aucune apparence en tes propos, veu que les moyens de stabiliter & d'esleuer, contrarient directemēt à ceux de ruine & de pression. A quoy encores sera oculaire à tous, la sainte candeur de nostre bō Roy, que Dieu apres luy nous a daigné susciter, pour remettre toutes choses en vigueur, selon la sincerité de ses Royales intentiōs, qui ne tendēt qu'à clemence & pacification, pour conseruer les subiects & les garder d'encombre: qui sont tous vrais actes de touche à manifester les impostures dont tu l'as poinct d'un cueur par trop felon & presumptueux. Es tu bien si mal aduisé de croire, que la cognoissance exacte qu'il a du maniement des Royaumes & Republicques, iointe aux grandes experiences qu'il s'est aquisées par ses redoutables prouesses & insigne vertu, transcendent si peu l'estendue de ton debile iugemēt: qu'il ne sache cent fois mieux que toy, de combien luy importe la conseruation des Princes & Seigneurs, & generalement de toute sa noblesse, &

autres subiects de son Royaume? Qu'il n'y a rien qui plus le rende florissant, qui plus luy donne de grâdeur & le maintiène, & cōme le bras dextre de sa puissance, le rende plus redoutable à tous les Princes de la terre? C'est pourquoy par tous moyens il s'efforce de reunir tous ses subiects par sa clemēce, & leur matter à tous le cueur de sa bōté: voire iusques à se despouiller de quelques vnes de ses villes, droits, & particulieres prerogatiues, pour en reuestir leur par trop desfiāte audicté, qu'il pretēd en fin d'assouuir & surmōter par grace, douceur & largesse. Si les actes sōt les messages de l'interieur: le voyāt si deuocieux, & zeleur des loix diuines & humaines, avec vn naturel de soymesmes enclin à tout biē: telles cruautez dont tu le soubçonnes, luy scautoiēt elles entrer au cueur? C'est si mal coniecturer à toy, que tout au contraire i'ay entendu, pour le regret extreme qu'il a conceu de la perte de plusieurs gēs de valeur de sa noblesse, qu'il est en termes d'honorer de ceste qualité des plus gens de bien qui portent les armes, à fin qu'avec le temps elle se retrouve en tel nombre, & aussi florissante qu'elle fust oncques. Et à la verité c'est le vray moyen de sa manutention par la voye de la force, quād l'ordre des loix & polices ciuiles y est contrebalencé d'vn iuste pois. Car par tout où la crainte de Dieu sert de frein, & les loix humaines sont repurgees de barbarie, tes execrables discours ne peuuent iamais estre admissibles. Et notāment en la France moins qu'en toutes autres

autres regions: pour y estre le peuple naturellement traitable par douceur & amitié, & nullement flexible par cruauté & excessiue rigueur. C'est pourquoy du mot de Franc nostre France est nommée, comme voulans les habitans entrer en toute action, plus de franchise de cueur que forcez. Et de là vient l'honneste & gracieuse priuauté, que nos Roys ont coustume de montrer à leurs subiects, mesmes iusques à compagnōner quelquefois avec eux, dont ordinairement ils s'en rendent (selon que leur deuoir le requiert) d'autant plus démis, seruiables, & obsequieux.

Ce qui ne se vit iamais ailleurs, d'une si faine & amiable façon: Car où les peuples sont plus espris de ferité & perfidie, plus les Roys y tiennent d'austerité, de fast, & d'arrogance, pour y contrefaire les Collosses formidables, & espouuanter vn chacun de leur regard. De là vient que les vns se sont faits deferer honneurs diuins, comme les anciens Roys de Perse & d'Assirie, Alexandre le grand, & plusieurs autres: & du temps que i'estois en Turquie, que le grand Seigneur se monstroir fort rarement, faisant neâtmoins cependant par tout sentir le pois de ses commandemens, pour acquerir sous ceste grandeur cachée, vne reputation d'autât plus redoutable. Et bien que telle maniere de faire leur soit vtile, elle nous seroit toutefois en France du tout sanguinaire & pernicieuse, comme tout le reste de ton discours: pour estre ce peuple maniable de toute autre & differente façon. Voila comment

mēt l'imbecilité de ton cerueau iointe à ta damnable malice, en iugeant faillable ce qu'elle fantastique, veut piper le monde d'impollures, & y engaiger l'honneur des plus grands, m'associant avec eux en mesmes calomnies, bien que ie ne me sente digne de me prosterner seulement en la poussiere de leurs pas. Ce qui m'empesche de m'en aigrir d'auantage, & de n'en entrer en plus rigoureuse responce. Mesmemēt quand ie considere la sincerité du zele de la Maiesté de la Royne mere du Roy, tant vers les Princes & la noblesse, que la tranquillité de cest estat, par elle cy deuāt restauree par trois diuerses paix qu'elle y a fait germer, florir, & fructifier, sans s'espargner aux trauaux, perils, & anxietez, que d'vne magnanimité grande elle a tousiours postposez à si grand bien. En quoy est fort remarquable la naïfue bonté dont elle excelle: Que pour tous les opprobres qui luy eussent auparauant esté iniquement impropercz, iamais ne s'est voulu desister d'vne si sainte & vertueuse action, ny moins s'en ressentir apres, bien qu'elle en eust tous les moyés. D'vne si douce & gracieuse nature, qu'on voit encores auourd'hui persister en elle au manierement de ceste paix: y a il lieu d'esperer iamais d'elle vn seul traict de cruauté? Ce te sera donc tout vn, de vouloir dresser contre elle tes medifances, que d'entreprendre de denigrer par tes propos la spendeur du Soleil & des estoilles: pour te faire paroistre à l'instant, vn vray Charletan de mensonges. Aussi peu semblablement,

la tranquillité & douce humeur de Monseigneur le Marechal de Retz, qui d'une probité grande exerce tout ce qui repugne à la droicteure, te peut estre propre à pallier le port & faueur de si meschans & execrables desseings, desquels outre l'euerfion entiere du bien publicq, en dependroit encores la mort & la ruine de luy, de toute sa maison, & d'une infinité de noblesse si-gnaillée, qui a cest honneur de luy appartenir. Pour ce, telles impostures sont par trop lourdes & grossieres, comme destituees de toute vmbre de verisimilitude: tant pour n'estre croyable, que quelq'un voulsist fauoriser un conseil qui luy fust si dommageable & pernicieux, que pour auoir tousiours cogneu sa maison, une vraye officine de vertu. Partant il n'est besoing d'entrer autrement en la repetition de tes detestables discours pour les confondre, comme se condamnants & reprobants assez d'eux mesmes, & te conuainquants notoirement de calomnie. Laquelle ie m'asseure n'auoir esté semee par toy à autre effet, que pour exciter tous les Princes & Seigneurs, avec la noblesse, & autres plus apparens subiets du Roy, de conspirer contre sa Maiestté, pour voir iouer en ce Royaume des tragedies à ta poste, & me faire saccager comme auteur d'une si damnable ouuerture, que tu m'as expressement attribuee, pour me cognoistre ennemi mortel de tes affronteries, rebellions, & attentats. Mais ie redoute fort, que tu n'encoures premier les iustes iugements de Dieu, lequel te

precipitera toy mesmes aux mesmes pieges que tu nous as preparez: comme le vray & originaire autheur de telles meschancetez, que Satã t'a suscitees pour luy accroistre sous vne sanguinaire discorde, les estendues de sa domination: & me confie tant de la bonte diuine, que si abominables calomnies deceleront le reste du venin caché que tu portes au cueur, lequel te rendra pour vn temps, comme vne peste contagieuse, fuy, & abandonné de tout le monde: & en fin vené, poursuiuy, & affommé comme vn loup blanc, dommageable à toute vne contree.

F I N.

L V N E T T E S

DE CRISTAL DE ROCHE,
par lesquelles on veoyt clairement le chemin
tenu pour subiuguer la France, à mesme
obeissance que la Turquie: adresses à tous
Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & au-
tres d'une & d'autre Religion bons & legiti-
mes François.

POVR SERVIR DE

*Contre-poison à l'Antiphar-
maque, du Cheualier
Poncet.*

A O R L E A N S

De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.

M. D. LXXVI.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

P R E F A C E A T O U S

Seigneurs Gentils-hommes &

vrais Francoys.

Tout ainsi que Messieurs de la Justice
 sont coustumiers pour tenir le chemin
 que les loix & leur debuoir leur ordonnēt,
 d'assoir iugement sur choses verifiees par
 actes & par tesmoins. Tout de mesme
 m'a il semblé tres-necessaire de meēt en
 semble (ie dy en un mesme liure) les ar-
 ticles & preceptes de Poncet pour reduire
 la France à une obeissance Turquesque,
 son Antipharmaque & les Lunettes de
 Cristal de roche: affin que la cōference que
 vous ferés du contenu en icelles avec les-
 dits articles & Antipharmaque, comme
 par confrontation de tesmoins au criminel,
 vous voyez en tout & par tout claire-
 ment combien non seullerment il à fait
 E.i.

grandement contre luy mais, aussi que les
 ministres du Roy & de la Royne mere
 ont esté imitateurs de ses documens. Ce que
 i'ay bien voulu ainsi représenter à un
 chacun pour monstrer par la lecture de
 ces trois petis discours, que si i'ay voulu sa-
 tiffaire d'un costé à l'obligation que tous
 Francois doibuent à ce bon Florentin qui
 nous à donné l'aduis du discours Ponceti-
 que, aussi de l'autre n'ay ie voulu principa-
 lement rien oublier de celle que i'ay à ma
 patrie & à la conservation de l'Estat de
 France, laquelle ie veoy tant deplorer &
 entant de dangers d'une subuersion, par
 les moyens que lesdictes Lunettes vous
 feront veoir: Que si vous n'y remediés
 au plus tost, il est indubitable que sa per-
 dition totale ne donne à la posterité de-
 quoy par trop blasmer le peu de soin que
 vous aurez eu d'elle pour n'auoir employé
 le cautere sur l'enflure & mauuaises hu-
 meurs

meurs qui auront perdu tout le corps de ce
 pauvre Royaume au temps que la necessite
 vous en aura plus requis pour sa guerison,
 outre la miserable & detestable seruitude
 sous le ioug de laquelle vous aurés este
 trainés & accablés, dont ie prie Dieu
 vous vouloir garentir.

3.E

L V N E T T E S

DE CRISTAL DE ROCHE,
par lesquelles on veoyt clairement le chemin
tenu pour subiuguer la France, à mesme
obeissance que la Turquie: adressees à tous
Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & au-
tres d'une & d'autre Religion bons & legiti-
mes François.

POVR SERVIR DE

*Contre-poison à l'Antiphar-
maque, du Cheualier*

Poncet.

IE n'eusse iamais pensé, que le Cheualier Poncet
(pour vn homme de iugemēt & d'entendemēt,
tel que le tient le Florentin par son discours, des
moyens pour reduyre la France, à vne entiere
obeissance à son Roy) eust voulu entreprendre d'
obscurcir vn soleil de verité, qui se fait veoir clai-
rement par tous ceux qui ont voulu faire, & fe-
ront conference dudit discours avec le redouble-
ment des miseres & calamités de nostre France
depuis la iournee saint Barthelemy, ne qu'il se
fust voulu seruir pour cest effect de son antiphar-
maque, lequel sera recogneu en cest endroit pour
vne bien claire verriere opposee à la lumiere, par
tous ceux qui le voudront bien examiner. Com-
menceât aux opprobres atroces dont il est tout
plain

plain depuis le commencement iusques à la fin, comme si les iniures estoïent vne douzaine de tefmoins pour la iustification d'vn faict, aussi bien quelles ont accoustumé d'estre le recours des personnes accusees de quelque crime, quant elle se voyent decouuertes sans aucun moyen d'autre couuerture ainsi qu'il se verifie tous les iours par mesieurs de la Iustice, & que le nombre des exēples en est infini: Entre lesquelz i'en allegueray seulement vn bien recent d'vne maquerelle, laquelle (comme deux aduocats & moy reuenans du palais vismes en ceste ville il y a quelque mois) estât accusee par vne siēne voisine (estimee femme de bien) dauoir suborné & faict esgarer sa fille, apres auoir nié le faict comme tous vilains cas se renient volontiers, elle attacqua ceste poure femme de tant de sortes d'iniures vieilles & nouvelles, qu'elle fut cōtrainte de se retirer en sa maison. Et neantmoins Dieu permit que quelque iours apres l'accusation fut trouuée veritable. Aussi est il certain que tant plus vn homme est iniurieux pour sa deffence, d'autant plus il est tenu pour suspect, si quelque passion furieuse ou vn tout hors de foy ne l'excuse enuers les iuges. A quoy ledict Pōncet s'est rendu grandement subiect non seulement par ses inuectiues iniurieuses, mais aussi quant au lieu de s'adresser au Florētin duquel est venu l'aduis dudit discours, Il s'est allé avec furie prēdre à vn homme, lequel il marque tellement par son seruiteur pendu que plusieurs le peuuent toucher du doigt, si c'est

celluy que mon opinion voit , i'oseroy croire
 que ledict Poncet luy à cy deuant tenu quelque
 propos des moyens Turquesques quil auoyt en
 sa telle, & que le memoire qu'il en à eu (quât ils'
 est veu publié par ledict discours) luy à comman-
 dé de n'en accuser d'autre. Soit luy ou non, ie ma-
 seure qu'il ne demeurera long temps sans faire
 responce digne de l'Antipharmaque, le plus mal
 nommé touteffois qu'il est possible. D'autant qu'
 il signifie vn contre poison dont le simple est bié
 receuable tant à cause que l'on ne scauroit auoir
 produit vn plus grand poison , tant contre ledict
 Poncet, & ses preceptes, que contre ceux qui ont
 cy deuât deliberé de se seruir d'iceux, que l'aduer-
 tissement de ce bon Florentin, au moyen du grad
 mal qu'il fait endurer & à l'vn & aux autres, non
 seullement en ce qu'il à descouuert vne chose qu'
 ils tenoient pour la plus secreete du monde : mais
 aussi pource qu'il tue & faict mourir leurs des-
 fains, sãs qu'ils puiffēt engēdrer les detestables ef-
 fects qu'ils en auoyent esperé , obstant le remede
 & bon ordre que tous les François d'vne & d'
 autre Religion bien vnis ensemble y emploierōt
 tant pour la conseruation du trop peu de Princes
 grands Seigneurs, Noblesse, Capitaines & autres
 gens de guerre que la pernicieuse administration
 de la Royne mere & de ses conseillers à laissés à la
 poure France , & aussi du demeurant du tiers
 estat, que pareillemēt pour le bien de leur poste-
 rité. Mais le composé n'est aucunemēt admissible,
 encores qu'on la veuille prendre selon l'intentiō

dudit Pōcet d'autāt que le contre-poyson doit
 estre plus fort que le poyson pour le vaincre &
 maistriser. Or tāt s'en faut que son Antipharma-
 que ayt ceste vertu contre l'aduis dudit Floren-
 tin, qu'au contraire il le fortifie l'esclarcist & rēd
 plus croyable, ainsi que la suite de ceste responce
 faicte pour l'absence du Florentin (en recognois-
 sance de son bō office) apprendra à vn chacun.
 Ayant premieremēt monstré que la negatiue du-
 dict Pōcet de nauoir esté que quelque peu plus
 de troys ans & nō huit en Turquie, luy nuit plus
 quelle ne profite en la sorte qu'il la faict. Car le
 Florētin apres auoir entēdu le discours dudit Pō-
 cet & s'estre enquis de son nom, & quel personnage
 il estoit, ainsi que porte sō preface il à esuēté (qu'
 il auoit aprins, que ledict Pōcet auoit demouré ē
 Turquie huit ans, ce qui peut donner argumēt
 audit Florentin de croyre plus facilement que
 Monsieur le Marechal de Retz auoit enuoyé
 querir ledit Pōcet, & que c'estoit pour le presen-
 ter & s'en seruir (ainsi qu'il auoit veu) comme d'
 homme qui scauoit bien l'estat du gouuernemēt
 de Turquie y ayant demouré tant de temps, mais
 puisque ledit Poncet confesse en niant les huit
 de n'y auoir demouré que quelque peu plus de
 trois ans & se iacte en auoir cogneu pendant i-
 ceux & aprins le gouuernement & administra-
 on de l'Empire Turquesque, ne luy est pas sa ne-
 gatiue inutile & sa confession & iactance preiudi-
 ciable, cela fauorise par trop l'accusation faicte
 contre luy, & donne à penser qu'il n'est de tel en-

tendement iugement & de discours, que l'on la
 depeint audit Florétin, cōme fait bien aussi vne
 simplicité de laquelle il s'est voulu targer. Quāt
 il a dit, que si pour auoir demeure long temps en
 Turquie & y auoir acquis la cognoissance du gou
 uernement de l'empire, quelcun vouloit inferer
 qu'il l'auoit voulu introduire en Frâce, la conse
 quence nen estoit bonne & falloit que les autres
 qui y auoient demeuré plus de temps que luy fuf
 sent autant subiects à semblables calomnies que
 luy, comme si tous les autres estoient de son hu
 meur & que il n'y eust difference des naturels des
 hōmes. Seroit de mesme qui diroit que si de tant
 de gens qui ont esté & demeuré à Rome il y en a
 uoit quelqu'vn qui eust esté si meschāt que d'en
 auoir rapporté & enseigné aillieurs l'vsage de
 bougrerie il failloit par necessité accuser les au
 tres de mesme: C'est vne des pierres de touche
 par laquelle en partie se cognoist la suffisance de
 Poncet lequel ie ne scahe auoir iamais veu ne co
 gneu. Toutefois pour estre tous deux de mesmes
 natiō ie souhaiterois qu'il eust autāt de iugemēt,
 de scauoir, de consideratiō, & de prudence, que il
 a d'iniures à commandement, pource qu'il ne se
 roit iamais tumbé en tant de fautes qui se voient
 de luy, ains seroit estimé pour le premier homme
 de son bonet, soubz lequel peuuent reposer de
 grādes industries, veu les promesses que il fait de
 proposer par icelles ses laborieux & exactes de
 uoirs au fait des finances pour le secours & sub
 uention des affaires de leurs Maiestés, il est vray
 que

que c'est à la charge que la raison soit authorisée en France. Qui est vne condition de bien long terme & laquelle enseigne facilement le peu de lieu & de credit, que l'equité à auourd'huy en la court, ou pour seruir de bon exemple l'observation de la droicture deuroit reluire sur tout le demeurant du Royaume. O miserable administration d'affaires par ceux qui nobeissent au droict. O malheureux Regne de ceux qui font recevoir & valoir les mouuemens de leurs affectiōs ambition & passions pour raison, & qui se seruent du manteau de iustice pour faire l'iniustice!

Puisque le Cheualier Pōcet qui est Courtisan & entretenu à gages pour chanter les louanges de la Royne mere & du Marechal de Rets (contre leur merite au iugement de tous ceux qui les connoissent) declare que les choses raisonnables ne sont auctorisées en ladicte court qu'en doiuent dire les autres, & qu'en doiuent aussi penser de bon les estrangiers? N'est-ce pas vn grand argument à eux d'esperer vne prochaine ruine de tout l'estat, & de se preparer pour triōpher dela despouille d'icelluy? Car s'il ne s'exerce qu'iniquités enladite court (cōme il dict, & chacun scait) il ne se fait loing d'icelle autre chose qu'impietés & cruautés ainsi que les inferieurs se conforment le plus souuent aux comportemens de leurs chefs & superieurs. Qui sera cause que ne pouuās plus estre supportees, le poure peuple sera contraint à s'esleuer generallemēt pour estre deschargé du fais & pesanteur d'vne si grande tyrannie, comme celuy

qui s'hazarde volontiers au danger d'une seule mort, pour en eiter une douzaine de pires qu'il luy faut endurer tous les iours, d'autant que de veoir brusler sa maison violer ses femmes & filles & d'estre mis à une gehéne inhumaine pour decouvrir & bailler son argent sans se laisser rien de quoy vivre, la moindre de ses cruautés fût cét fois plus de mal & de peine à endurer que la mort d'un coup d'harquebouze ou de pistolle qui est incontinent passée, de veoir tuer les enfans manger, gaster & emporter des biens amassés en sa maison au grand travail & sueur du corps, veoir emmener ses ovelles & moutons, ses beufs vaches & cheuaux dont il labouroit ses terres, sans auoir de quoy en acheter d'autres, & en fin se veoir menassé d'une hideuse mort de faim, l'vno des extremes douleurs procedans de la veüe de telles miseres fait plus dangoisse sans comparaison, qu'un deux ne trois coups d'espee qui font mourir dans une heure.

Toutes, ces horreurs & calamités font naistre tous les iours pleurs & lamentations en la pource France par les gens de guerre, de la Royne mere & de ses conseillers, & principalement par les estrangiers employés sous le manteau du service du Roy contre les pauvres Huguenots & Politiques, lesquels se gardent bien de faire une seule oppression, afin d'ensuivre & accomplir le merite de leur associatiõ, laquelle recommande de n'estre ser aucun s'il n'est ennemy declaré. Aussi leur sert elle d'une si grande force, que tant qu'elle sera bien gardee & ils seront bien ensemble, Dieu les maintiendra

tiendra & fera prosperer enuers & contre tous, comme gens qui sont à la deffenfue des malheurs que l'on leur a dressés, & combattent, tant pour la gloire de son nom, & reformation des detordres qui croissent de iour en iour en ce Royaume, que pour la conseruation de l'estat & de leur vies.

Chacun scait combien est odieuse ladicte association à ladicte dame, audit Marschal de Retz & à leurs conseilliers & ministres, & comme ils ont tafché, & poursuiuent encores tous les iours, par tous les moyens qu'ils peuuent, de la rompre & dissiper s'asseurant, que (estans paruenus à ce point) ils disposeroient bien tost apres des vns & des autres à leur plaisir & volonté pour l'effect de leurs detestables desseins. Qui est cause que ie m'estonne le plus du monde pourquoy le reste des catholiques nont ia embrassé de tout leur cueur ladicte association puis quelle est de tel fruit & tend à vn but si saint & si louable.

Et d'autant que l'Antipharmaque dudit Poncet soustient qu'il n'est possible que la France se puisse reduite sous pareille tyrânie que celle du Turc, voulant dire par la, que puis qu'il le fait impossible il ne faut croice qu'il soit iamais entré en la pēsee & entendement de luy ne ses auditeurs, ie renuoyray les lecteurs pour la verification du contraire au texte de son discours mesme (comme l'accuse le Florentin) m'asseurant que le conferant avec ce qui s'est passé iusques icy en ce Royaume (ainsi que i'ay dit au commencement) & ce que porte celui ci avec suffisante consideration: ilz trouue-

ront, ou que le iugement luy manque, ou qu'il y a de la ruze en son fait, soit pour couvrir la faute ou pour donner occasion à quelq'vn de représenter par raisons & moyens (chose qui seroit trop dommageable) comme l'impossibilité qu'il allegue n'est pas vraye afin que cela luy serue en uers les auditeurs a supplier au defaut de ce que parauenture il ne scait pas pour la perfection de sa proposition : ainsi que l'ignorance & finesse d'aucuns de noz courtisans est coustumiere de s'accoster de gens de scauoir de contemplation & d'entendement, & de les meëtre en discours, tant pour decouurer ce qu'ils ont au cueur, que pour illucider par ce moyen & par la contradiction de laquelle ils vsent, esclaircir les affaires, dont ils sont en doubte, & ce fait en aller entretenir leurs dieux & Achilles pour paroistre autres qu'ils ne sont, & faire cependant leurs affaires aux despens de l'estude & labeur d'autruy. Laisant ce propos à part & reuenant a la belle condition mise en auant par ledit Pôcet par laquelle il certifie que la raison n'est aucunement authorisee en la court, j'oseroys assureur qu'il n'a ià mais pensé si bien & veritablement parler, non plus que quant il à voulu faire entendre par son Antipharmaque à vn chacun, que leurs Maiestés voyant la perte d'vn si grand nombre de noblesse en la France, estoient en termes d'honorer de ceste qualité de noblesse le plus de gens de bien portans les armes quelles pourroiet, pour la rendre en aussi florissant nombre quelle fut iamais.

Qui

Qui est la plus grande confirmation de l'aduertissement donné par ledit Florentin qu'on scauroit desirer, & vne si grande approbation de l'aduis du traducteur d'iceluy qu'on ne le scauroit plus nier. Car le discours duquel il charge ledit Pöcet porte en vn article,

Que le Roy pour reduire le gouvernement du Royaume de France à l'instar de celuy du Turc se deuoit desfaire de tous les Princes, grands Seigneurs & demeurant des Nobles, mesmement des plus genereux & d'entendement.

Et apres auoir enseigné les moyës pour paruenir à vn si cruel & detestable dessein, il couche cest article

Et apres que sa Maieité se sera desfaite desdits Princes grāds Seigneurs & Nobles ainsi que dit est, il luy sera fort aisé de paruenir à tout le demeurant, puis que la principale force desdits trois Estats en sera dehors, & que sa Maieité en aura avec le tēps fait & crée d'autres à sa deuotion. Car le peuple n'ose de soy rien entreprendre s'il n'a quelques grāds chefs qui le portēt ou poussēt.

Or puis qu'il est clairement notoire à tout le monde, que la Royne mere à engédreé, & par son mauvais gouuernemēt & le conseil de sesdits conseillers & ministres continué les troubles & fait mourir (par le moyen d'iceux) la plus-part de la noblesse Françoisse, & quelle en veut a present creer d'autres: n'est ce pas suiure & obseruer de poinct en poinct ledit article & p recepte dudit Poncet? Elle & ses conseillers ne se font iis pas défauts par tous les moyens qu'ils ont peu de tous les Princes grans Seigneurs Gentils-hommes Cappitaines & soldats qui tenoient la France inuincible & redoutable à tout le demeuret de la Chrestié, pour en faire d'autres à present en leur place, lesquels ne seront pour s'opposer & resister à ses tyranniques volontés comme les morts eussent bien fait avec ceux qui restent encores? Ains au contraire dependront entierement d'elle, & de ses conseillers & ministres sous vmbre de l'authorité du Roy: tout ainsi que le Turc à ses genissaires à son commandement pour executer ce qu'il leur commande. L'on scait combien de Princes grans Seigneurs & Nobles Capitaines soldats ont esté tuez durant les guerres, combien de meurtres & d'assassinats ont esté faits durant les paix, tantost en plaine court, tantost dans les iardins, & tantost dans leurs maisons, & en tous autres lieux ou ils ont pensé rencontrer à leur auantage quelque Seigneur gentil-homme ou autre genereux & d'entendement qui fust pour empescher leurs tyranniques desseins, fondés tant sur les preceptes & moyens

moyens dudit Poncet, que sur ce que les auditeurs
 en auoyent auparauant entendu d'ailleurs, ainsi
 que porte l'aduertissement dudit Florentin, & qu'
 ils luy confesserent lors de son beau discours,
 combié de prieres de Princes & grans Seigneurs
 amateurs du bien de la France, combié de reques-
 tes du pays de Dauphiné & autres ont esté faites
 pour la conseruation du feu Seigneur de Monbrú,
 en consideration de sa valeur, de sa vaillance, & de
 sa vertu. Et neantmoins toutes ces supplications
 ont esté inutiles & en mespris, à cause que suiuant
 les admonitiōs dudit Pōcet ils sōt resolus d'oster
 à la France, tous grās Capitaines, & tous ceux qui
 par leurs actions feront paroistre leur generosité,
 & feront de grād seruice contre leurs damnables
 desseins. Bref ya il rien de meschant & execrable
 pour faire mourir les hommes qui n'ayt esté em-
 ployé par eux & leurs ministres, auourd'huy à
 coups de pistolle par des traistres, demain par
 coups d'harquebouse, apres demain à coups d'es-
 pee & dagues par querelle d'Allemaigne, & les au-
 tres iours par toute sorte de poisons, sans y auoir
 mesmes espargné le feu Roy Charles dernier de-
 cédé, tant à cause qu'il n'estoit si propre & obeis-
 sant à leur humeur qu'ils le desiroient & auoient
 tasché de le rendre, que principalement par ce qu'
 il auoit iuré de venger la grande & irreparable
 faute que l'on luy auoit fait faire la iournee de
 saint Barthelemy, dont il couuoit la vengeance
 dedans son cueur au iugement & deuant les yeux
 & sollicitation borelle de la consciēce de ceux qui

la luy auoyent conseillée, comme celuy qu'ils
 auoyent nourri en toute espeece de dissimulation
 alterant & gastant du tout la bonté de la nature
 toute pleine de grande esperance en ses premiers
 ans, ie dy encores ceste grande & irreparable
 faute de la iournee saint Barthélemy d'aurât que
 le massacre fust fait en saison en laquelle chacun
 voioyt a l'oœil, que Fortune commençoit de rire
 fauorablement aux affaires de France, ne prome-
 tât rien moins qu'un assopissement & extinctiõ to-
 tale du feu de nos troubles, aux despès de ceux qui
 l'auoyēt mis aux estoupes de la court & de pluri-
 eurs autres endroits, ny moins aussi que de bien
 estendre & dilater les limites de France, pour
 la recompense de ses pertes & ruines, sur ceux qui
 en estoient cause & les auoyent suscitees. Telle-
 ment que nous n'eussions receu de iour à autre
 autre chose que belles occasiõs pour faire feuz de
 ioye au lieu de nos gemissemens, & des pleurs &
 lamētations que ceste mōstrueuse faute, fait iours
 & nuīts retēir parmi nous poures François.
 Ce sont les bons fruits que les gouuernemens &
 maniemens des affaires de France par les fem-
 mes & par les estrangers, ont accoustumé de pro-
 duyre ne se soucians que de faire leurs besongnes
 à la desolation de nostre patrie. Ce propos est de
 subiect pour escrire plus de trois mains de papier,
 au moyen de quoy le reseruant à vne autre fois ie
 reprendray les arres de l'empoisonnement du feu
 Roy Charles & diray qu'il est à presupposer, qu'
 ils en eussent ia autāt fait de Monseigneur le Duc
 à cause

à cause des indignités & durs traitemens qu'ils luy ont faits iusques icy si Dieu n'eust eſpeſche leurs mauuaises volontés. Le poison donné à feu Monsieur le Prince de Porcian à esté cogneu, celui de feu Monsieur le Conte de Tende dernier à esté ſceu, Celuy qui fuſt baillé à Meſſieurs les Duc de Longueuille, l'un des meilleurs Seigneurs, que la France porta iamais, Ducs de Bouillon & d'Vzes à esté remarqué, celui qui fit mourir la feuë Royne de Nauarre eſt tenu pour certain, Celuy que lon baptiſa de petite verolle à mondit Seigneur le Duc fut chassé par son Contrerolleur, Celuy qu'on à souuent trauaillé de faire bailler à Monsieur le Duc de Mommorency: iusques à auoir enuoyé pour cest effet des fols à Chantilly fut eſuenté. Les poisons que l'on à poursuiuy tant de fois de bailler à Monsieur le Mareſchal de Damuille ont esté decouuers, dont aucuns des empoisonneurs ont esté executez par Iustice & autres pardonnés pour luy auoyr cōfeſſé la verité, Celuy que l'on fait prendre à Monsieur de Thoré en mangeant vne huistre à l'escaille mourut par le bon remede qui fut baillé contre luy. Les artifices sont notoires par lesquels l'on à voulu attrapper Monsieur le Prince de Conde des plus modestes Prince que l'on scauroit veoir de son aage. Et ce pour disposer tellement de la generosité (de laquelle nature la marqué vray heritier de feu Monsieur le Prince ſon pere) qu'il ne peust iamais plus se ressentir de la mort d'iceluy, & de tous autres Meſſieurs ſes parens, & que par conſequent on fuſt hors de

la crainte que ceux en ont qui l'y recognoissent tant naturellement astraint & obligé, les attrapois & parties faites contre Monsieur de Meru tant en ce Royaume qu'en pais estrange comme i'ay este assureé en ceste ville par gens de foy d'honneur & d'estat ont esté decouuertes sans auoir peu reüssir graces à Dieu. Les ambuscades dressées & entreprises faites contre Monsieur le Vidame de Chartres ont esté entédues de beaucoup de gens, combien que ce soit vn des meilleurs Seigneurs des plus synceres & de la plus grande preudhomie que le ciel couure aujourdhuy.

Qui est cause que Dieu l'en à conserué & de tant d'autres grans dangiers dont on dit qu'il à esté assailly, mais ils le voudroient auoir mort afin principalement que le sage conseil sortant de ses contemplations & discours n'engendraft plus les oppositions & dommages qu'ils s'imaginent à leurs desseins & n'empeschassent (comme il craignét) l'assurance & fiance qu'ilz veulent que l'on ay à leurs parolles, à leurs promesses, à leurs paix, à leurs iuremés, & en vn mot à leurs piperies, encore que de sa nature & de son aage, il n'aime rien plus que la paix, la quietude & le repos. Mais quelques trames à on fait dernièrement en ceste ville contre ce bon Seigneur Monseigneur de Mompécier & Monseigneur le Prince Dauphin son fils, dont les fers en sont encores tous ardens à leurs forges pour les rabatre, & meétre en v'sage, quant le temps de leur attente sera venu. Quel arrest mental couuent ils contre Monsieur le Conte du

Lude

Lude, sur les informatiōs qu'ils ont recouuertes, & contre Monsieur de Chauigny à cause de quelques maluerfations cy deuant faites en Poitou, Aniou & Touraine, pour s'attacquer à eux apres qu'ils seront venus par leur ayde au dessus des autres, & que leurs affectiōs le leur permettront. Combien de fois ont ils taché d'attrapper ce tant honneste Seigneur Monsieur le Viconte de Thurene mesmes auant qu'il soit eschappé de ceste ville? Que signifie le langage que tint la Royne mere à Monsieur le Chancelier il ya quelque moys estant question de la restitution de de quelque terre à vn gentil-homme, rendez la luy ie vous prie, Monsieur le Chancelier, il est d'entendement, & de seruice, cela fera cause qu'il nous en pourra faire, & quant il le fera autremēt, cela pour le moins seruira à le rendre tellement suspect à nos ennemis, qu'ils ne se fieront de luy, cependant ce luy sera vn hameçon dans la gorge, attaché à nostre corde pour r'auoir l'oysseau & la plume. Nà pas ledit Châcellier cy deuât dit à vn Conseiller de la Court en presence de plusieurs autres qu'il n'estoit pas Chancelier de France, mais Châcellier du Roy de Frâce. Tous ces attrap-poirs & menees, toutes ces traces & entreprises, tous ces artifices & ambuscades, toutes ces morts diuersemēt cruelles & de ceux qui ont esté noyés & estrâglés, ces fers ardents qui attendēt le temps pour estre mis en besongne, cest hameçon pour r'auoir l'oysseau & la plume, se disent vrayes tefmoins & deposent pour la verificatiō & preuue

certaine de l'aduis du traducteur du discours Florentin, & aussi se declairent les artifices moyens & belles couuertures recommandées par ledit Poncet. Les gentils-hōmes que l'on à resolu de creer nouvellement au lieu des morts, la conuersion des Abbayes Prieurés & benefices à simple tonsure en croisades laquelle on à tant poursuyue, pour les appointer afin de les auoir estroitement obligés à leur deuotion. Le grād nōbre d'Italiens que l'on fait venir tous les iours à la file en France, & mesmes en ceste ville: en laquelle ie puis asseurer y en auoir plus de douze mil, qui ne sont que pour ayder à nous mener & forcer sous le ioug de la seruitude tyrannique, comme de gens dequels on s'asseure plus que de nous autres François, sachans bien qu'à la fin nous-nous apperceurons de leur malheureuse intention: mais tout cela & particulièrement & ensemblement monstre au doigt & à l'oeil que l'on va le grād pas dās le chemin que leur à enseigné ledit Poncet. O poure France l'on ne commence pas au iourd'huy à te rendre la plus serue & la plus esclau de toute la terre, car à quelle fin à l'on baillé les meilleurs partis de mariages aux Italiens, si ce n'est pour d'autant plus se fortifier cōtre les François, & donner occasion aux autres de leur nation de venir habiter & succer la France afin de la rendre si foible qu'ils la puissent renger au miserable point qu'ils ont deliberé? Et pour cest effect n'a l'on pas baillé la ferme de la douane de Lyon à vn nomme d'Adiacetto Italien le preferāt aux meilleurs

leurs & plus apparens marchans de Lyon, voire au corps de la ville, iaçoit mesme qu'ils en vou-
 lussent bailler chacun an plus que luy comme
 chacun scait. A quoy tend cela, si ce n'est pour
 tousiours oster les moyens des François, & les
 commectre aux Italiés, & aussi pour d'autât plus
 facilement espuiser l'or & l'argent de France, & l'
 enuoier en leur magazin le faisant sortir par le
 moyen de ladite douanne, visitee par gens, qui
 sont gagés & à la poste dudit fermier Italien, au
 lieu que suiuant les ordonnances du Royaume
 vieilles & modernes les François en deussent auoir
 charge. La douane du costé de Picardye n'est elle
 pas aussi audit de Iacetto contre requestes & re-
 monstrances de nos Parisiens, lesquelles ne leur
 ont de rien seruy, combien qu'ils en ayent voulu
 bailler autant & plus que ledit Italien. O poures
 Lyonnois ou auez vous les yeux, & vous Parisiés
 & tous autres François, ou auons nous l'enten-
 dement, ny le cueur, il ne se trouuera vn seul de
 nostre natió en Hespagne, Portugal, Angleterre,
 Escosse, en Flandre n'Allemaigne, & encores
 moins en Italie à qui il soyt permis d'auoir la
 moindre ferme, le moindre office, ne la moindre
 charge du pays. Et nous permettons & souffrons
 que les estrangers non seulement mangent nos
 morceaux, nous succent iusques aux os, tiennent
 les principaux estats & les meilleurs plus belles
 & fructueuses charges, mais encores qu'ils nous
 commandent à baguette, & nous empoisonnent

quant il leur plaist outre les poisons dont ils ont contaminé nostre nation & font perdre les ames par tout genre de vice, comme d'vsure, de tromperie, de trahison & dissimulatiō de sodomie & toute espee de paillardise, ainsi que tesmoigne tresbien leur liure d'Arétin lequel contient les principaux articles de leur foy, & de leur Religion dont nostre France est maintenāt tant maculee & entachée aujourdhuy que ie suis contraint de dire que pleust à Dieu qu'ils ny eussent iamais mis le pied & encores moins que leurs beaux liures l'un qui est l'Arétin pour torméter l'ame & Machiauel pour torméter les corps ny eussēt iamais esté portés ne leuz. Ains que nous nous fussions tousiours comportés & gouvernés selon la simplicité bonté & naïfue vertu dont les peres de nos grans peres nos ayeux & nos peres nous auoyent laissé tant de bonnes arres & de louables exemples. Retournant donc à mes propos des occasions pour chasser ceste natiō qui est le mesme vice en ce Royaume. Voulons nous estre pires que les bestes bruttes qui n'endurerent iamais le semblable? Le chien se fera déchirer en pieces auant que de souffrir en la maison de son maistre vn autre chien estrangier tant s'en faut qu'il luy veuille accorder de manger ce qui chet sous sa table. Les formiz s'assemblent incontinēt à tuer ce qui vient d'estrange pour leur manger, oster, ou gaster ce qu'elles ont charryé & amassé l'esté pour leur nourriture de l'hyuer, les mouches à miel

miel en font de mesme .brief il n'ya animal tant petit que grand lequel par exemple ne nous montre ce que nature nous à laislé pour nous gouverner en tel accident, & qu'il ne faut iamais permettre à personne & encores moins aux estrangers, de prendre en nos maisons, en nos terres, & en nos pays par force & violence nos biens, nos facultés, & ce que par droit naturel nous appartient, tant pour nostre norriture & des pources & necessiteux ausquels Dieu nous commande de les departir charitablement, que pour le mesnager & profiter à nous rendre plus forts & puissans à la deffence & conseruation de nos pays & Royaume contre ceux qui la voudroient oppresfer & enuahir, non pas que ie veulle nier, qu'il ne faille endurer que nos biēs nous soiēt ostés & vendus pour satisfaire à ce que nous devons, car il faut que iustice regne & soit obeye d'autant que sans elle il n'ya police tant bien ordonnee soit elle pour l'entretènement societé & seureté des humains, qui puisse durer, mais ie parle seulement contre ceux qui nous les ostent par force, par subtilités indues, & par exactiōs, comme font iournallemēt lesdits Italiens au veu, sceu, appuy, & commandemēt de ladite Royne mere, du Mareschal de Rets, de Monfieur de Neuers, du Chancelier & autres de leur conseil & adherans, ainsi qu'à mon grand regret ie le voy tous les iours & à toute heure, par faute que personne ne se presente pour si opposer de si bonne sorte, que

nous ne soyons plus subiets à leurs tyrānies sous l'authorité de nostre Roy, lequel ne veoit rien de ces affaires sinō ce qu'il leur plaist & par tel miroir qu'ils veullēt. Dōcques pourquoy demeurōs nous tant à engendrer vne paix & vn repos qui nous sont empeschés en toutes sortes par les estrāgers, & aux chāps, & en nos negoces, & en nos mailons? Si nous ne voulons auoir pitié de nous à tout le moins ayōs compassion de nos enfans, & de la posterité, affin que se retrouvans sous vne seruitude si lamentable ils n'ayent occasion de nous maudire comme ceux qui auront esté cause de leur malheureux estre, & condition. Nont pas esté chassés cy deuant les estrāgers de nostre ville de Paris & traités selon leur merite, pour beaucoup moindre occasion, que tant de grandes qu'ils nous en donnent tous les iours? Ils ont esté cy deuant banis de la ville de Mompellier: & autant en fut fait de ceux qui estoient à la Rochelle pour argument qui n'aprochoit en rien l'importance que nous auons de faire le mesme. Les estrangers tiēnent en France de compte fait soit en leurs nom ou par Custodinos plus de cinq cēs soizante mil liures de reuenu en benefices par chacun an, sans y comprendre ce qui n'est decouuert, dont tant de pauures prestres & de moines François qui meurēt de faim & tant de Ministres scauans & de grande doctrine & autres poures gens seroyent bien entretenus. Non que ie veulle entendre qu'il n'y ayt quelques gens de bien par-
my

myeux, lesquels meritent d'estre referués en ce Royaume s'ils y veullent demeurer sans charge quelconque: mais certainement ils sont si clairs semés que l'on ne fera pas beaucoup empesché à les compter. Voulons nous attendre qu'ils nous couppēt la gorge, ou sinon qu'ils nous mattent & mettent si bas par leurs subsidez & inuentiōs exactiues, & par leur force (qui s'agrandist & augmente tous les iours) que nous ne puissiōs iamais releuer, & qu'ils nous reduisent sous la diabolique seruitude dont leurs desseins detestables, & l'estroicte obseruation des preceptes & documens de Poncet (comme porte l'aduertissement de ce bon Florētin, nous menassent incessamment, par ce que nous leur voyons faire iournellement, & que i'ay cy dessus represēté, qui est si clair & suffisant pour monstrier veritablement qu'ils nous menēt au grand chemin de la tyrannie Turquesque qu'il n'en faut nullement douter? Neantmoins pour en toutes sortes rendre plus certain qu'ils n'oublēt rien à executer des poinctz dudit Pōcet pour paruenir à leur but, i'y adiousteray, qu'il n'y a Prince, grand Seigneur, ne autre qui soit payé de ses Estats, gages, pensions, & entretenemens: sinon seulement & bien peritement ceux qui sont engagés à leur parti, interessés & obligés à continuer & poursuyure leur poincte, & pareillement ceux qu'ils veulēt entretenir tellement quellemēt suivant la doctrine Poncetique, tantost par mennee & douces parolles, & tantost par instrumens & belles esperances, pour en disposer comme des

autres quant leur horologe en aura frappé l'heure. Surquoy il me semble ne deuoir oublier l'exemple de la pippérie de laquelle ils ont gagné & possèdent encores les cueurs de ses pources Seigneurs d'Acie & de Ioieuse pour les bander contre Dieu, contre leur patrie, & contre leurs proches parens alliés & plus speciaux amis, leur aiât cy deuant promis pour cest effet à chacun particulièrement, & à part le gouuernemēt de Languedoc, & lors que la nouvelle vint dernièrement en ceste ville de la mort de Monsieur le Marechal de Dampville, leur tromperie fut cogneuë, car tout aussi tost ils le baillerent à Monsieur de Neuers Italien, il est vray que peu de iours apres trouuans ceste nouvelle faulse & que Dieu auoit remis en conualescence ledit Seigneur Marechal ils firent depescher vn breuet du iour que la nouvelle de ladite mort auoit esté portee, par lequel le Roy reseruoit en ses mains ledit gouuernement, afin de courir par la qu'il l'eust baillé audit Seigneur de Neuers Italien, & faire penser à l'vn & à l'autre desdits Seigneurs tröpés, que ladite reserue estoit faite pour vn chacun d'eux, ainsi que i'estime qu'ils leur auront mandé par quelqu'vn de creance, mais ie ne le veux assureer comme celluy qui ne veut rien publier, qui ne soit veritable, tendant cela à les tenir tousiours en l'esperance accoustumee, & les emouoir de plus en plus à continuer leurs maunises actions, lesquelles perdront eux & les leurs. Pourquoy est ce que la Royne mere ayant cy deuant iuré en bon lieu
 quelle

quelle végeroit quelque iour les iniures que Monsieur de Mōtluc à dites d'elle & dudit Marefchal de Rets (comme l'on dit qu'il est coustumier de n'en faire la petite bouche) la neârmoins fait Marefchal de France, n'est ce pas pour mieux le bander contre ledit Marefchal de Dampuille & l'entretenir cependant s'asseurât de l'auoir & les autres qu'elle honore tous les iours quant leur iour fera venu, sachât qu'ils ayent mal parlé d'elle ou ne soient de son party. Pourquoi est ce quelle à fait donner l'estat d'Amiral de France à Monsieur le Marquis de Villars? Plusieurs scauent que ce n'est pas pour affection qu'elle luy porte, tesmoing en est Monsieur de Neuers mais cest pour le bander contre ses proches parcs & amis & sen seruir pour entretenir & attraper Messieurs ses nepueus comme Seigneur qui ne considere pas assés auant les ruses & malice de ceux qui l'emploient ainsi cōme ils ont fait enuers ce bon Seigneur Monsieur Montmorency pour le disposer de retourner à la Court, s'il leust voulu croire, que pleust à Dieu qu'il en eust fait autant des autres qui luy en ont donné des conseils & importunités. Ce sont des artifices recommandés par les preceptes dudit Poncet, pour se deffaire de la Noblesse. Comme il les admoneste de se seruir à cest effect de la guerre & de telles paix dont il dit que la Royne mere en à fait germer florir & fructifier trois en France. Mais à quelle intentiō? n'a ce pas esté pour attraper par poyson & autremēt ainsi que i'ay cy deuât deduit ceux quelle ne pouuoit auoir par les

armes, n'à ce pas aussi esté pour respirer, & faire rompre les forces de ces pources huguenots, tesmoing celle quelle fait faire aupres de Chartres preuoiant le grand dangier ou elle & tous les siés se voioient si les autres fussent venus à gagner la bataille comme chacun la leur adiugeoit tant à cause des belles forces qu'ils auoiet, que pour ce quelle craignoit que aucuns des nostres commaçans a cognoistre la malice d'elle, eussent mis de l'eau en leur vin. Voila comment & pourquoy elle à fait germer les trois paix, qui ont sans doubte fructifié, mais pour elle seullemēt & ses ministres & en faueur de ses desseins, & aussi comme elle les à fait florir mesmement la derniere, laquelle eile feist florir en vn arbrespin par l'astuce & preparatif d vn hōme quelle y auoit employé à la louange & en reioissance de l'horrible massacre de la iournee saint Barthelmy. Qui est cause que tous estrangers & autres d'entendement se moquent de nous comme de gens ausquels on fait croire que les rats mangent les voerres. Ces trois paix que la bonne dame à fait germer florir & fructifier comme dit Poncet ont tellement seruy à ses malheureuses intentions & de seditz ministres, quelle tasche par tous les moiés qu'elle peut d'en faire vne quatriesme, encores quelle ay esté selon ledit Poncet plusieurs fois & diuersement offensée par opprobres desquels (à l'italienne) elle retiēt la vengeance dans son cueur, pour luy lacher bride en saison, comme elle à fait par toutes cruautés sur les pources Seigneurs & autres tuez & empoi-

empoisonnés, à la ruine & perdition de la pource France. Ces trois paix dy-ie qui ont ainsi germé flori & fructifié seruent de subiet audit Pōcet pour louer la dite dame iusques au ciel, & faire comparaison d'elle au soleil, à la lune, & aux estoilles, pource quelle est dextremement imitatrice de son pettifere discours, & aussi que tout ainsi que le soleil la lune & les estoilles entretiennent & font viure les hōmes, elle les diuise & fait mourir tous les iours. Tellement que ledit Poncet est prodigue de louāges pour la mesme cruauté & pour ses ministres & conseillers, entre lesquels il estime tant ledit Marechal de Rets, pource qu'il la presenté au Roy, la mis en credit, & reputation, & est son createur & son Dieu de la Court, sans auoir eu honte d'appeller vne vraye officine de vertu la maison de celuy que plusieurs scauēt auoir persuadé ledit massacre de S. Barthelemy à sō Roy & maistre & apres d'auoir esté li meschāt que d'auoir esté du cōseil de sa mort pour s'exempter de celle qu'il se voioit preparee ainsi qu'il s'est cy deuant mōstré. Quāt ledit Pōcet s'est mis à louer ledit Marechal de Rets il deuoit cōmencer à son pere qui estoit banquier, & à sa mere, qui à esté asses cogneuë, & cōme venant de si bas lieu apres auoir seruy de clerc à la distributiō des viures de l'armee de Mets (tesmoing vn homme d'armes lequel le frappa bien durement d'vn pain de munition qu'il luy iecta à la teste en faisant ladite distribution) il fut mis à la garderobbe du feu Roy Charles e-

fût l'ors Monsieur d'Orleans à la supplication de
 madame du Peron ladite mere de qui ladite Roy-
 ne se seruoit en ses plus secrets affaires, afin de
 môstrer par la cōme il estoit paruenue de degré en
 degré. Car celuy qui deuiet en supreme ou au-
 tre moindre grandeur par sa vertu, meite beau-
 coup de grâdes louanges quant mesmes il se com-
 porte selon l'exigence de sa fortune & non pas al-
 ler mettre en auant qu'une infinité de Noblesse
 seignalee appartenoit audit Marechal de Rets,
 corame s'il estoit le tige de si grande Noblesse.
 N'est-ce pas vne grâde impudence de louer tant
 menteusement vn personage qui est cause en par-
 tie de si grans maux, & qui traueille tant qu'il peut
 à ruiner & deffaire les plus grâdes maisōs de Frâ-
 ce pour agrandir & conseruer tellement la sienne
 qu'il n'en reste pas vne laquelle se puisse opposer
 à ses desseins, se seruât à ceste fin de tel instrumēt
 que Poncet, & de ses documens, se promettant par
 ce moyen de faire l'vn pour le moins s'il ne peut
 paruenir à l'autre, de façon qu'en quelque sorte
 que ce soit, l'execution des conseils Ponceti-
 ques font pour la satisfaction de l'ambition de ladite
 Dame, du Marechal de Rets & de ses autres con-
 seillers, lesquels ont si bien gouuerné que (outre
 tant d'indicibles cruautés qu'ils ont fait exercer)
 ils ont permis que le feu Roy Charles ainsi que dit
 Poncet ayt donné durant son Regne plus que nul
 autre Roy de ses deuanciers, mais quels dons,
 pourquoy, ne à quelles personnes? Quant il ny au-
 roit autre chose que cela, l'administratiō d'elle &

des siens doit estre bien exactement recherchee & reprouuee puis que depuis quelle à commencé de manier les affaires il n'ya iamais eu que mal sur mal estant à iuger quant on en viendra la on y trouera de belles parties employees par autorité & commandemēt de ladite Dame, comme estant Royne absolue & non pas de son filz qui n'estoit Roy qu'en apparence seulement, on y verra de belles couuertures pour faire passer le fruit de defous par ladite douanne de Lyon, ainsi que i'ay au precedēt fait entēdre, qui est cause de la poutre de ce Royaume, lequel s'en va de plus en plus si bas, & si foible, qu'à la fin nous serons contrains de nous seruir de monnoye de cuiure au lieu de c'elle d'argent, & sera impossible d'empescher, qu'on ne le reduise au point proiecté puis que tous ses moyēs sōt entre les mains des estrangers lesquels sōt les ministres & principaux executeurs de la tyrannie de laquelle nous sommes si inhumainemēt traités depuis tant d'annees nous menant à la plus grande si nous n'y remedions ainsi que i'en ay remonstré la grāde necessité par ce discours, par lequel l'on peut voir clairement comme ledit Poncet par son Antipharmaque à rendu l'aduertissemēt dudit Florentin si croiable & veritable qu'il n'en faut aucunement doubter, & qu'au lieu de s'excuser il s'en est rendu plus suspect. Tellement qu'il ne reste plus sinon à mōstrer qu'il à bien mal consideré la tresgrāde obligation que nous auons tous à ce bon Florentin, nous aiant si bien & à propos aducris, quant il

attribue sa bonne voloné à mal, l'accusant d'auoir fait vn si bon office que le sien pour susciter la noblese contre le Roy, comme s'il y auoit quelque chose de si persuasif & vray semblable en son Antipharmaque, quelle eust puissance d'engendrer quelque ingratitude en nostre cueur, cōtre ce bon Florétin, & de luy rendre mal pour bien, & comme aussi si nous nauions l'entendement de discerner le bien d'avec le mal, la verité d'avec le mensōge, dont son contre-poyson ainsi par luy appelé est tout plain, en discours & en representation en comparaison, en louanges, & en conclusion, la ou l'aduertissement dudit Florentin est la mesme verité par la confirmation des effets & euenemés & par le dire en plusieurs endroits de celluy mesme qui la voulu desmentir. S'il eust bien examiné la decouuerture & relation de son discours, il eut trouué la prenant sainement, & non selon sa passion & la malice de sa nature, quelle ne tend sinon seulement à nous admonester de penser si bien à nos affaires (en faisant treues ou paix) que par les articles du traité d'icelle, le chemin soit couppe à toutes surprinses, à tous violemés de foy public-que sur le peuple, à tous massacres, & à toutes tyrannies par les bons remedes que la raisō & iustice enseignent à ceux qui les en veullent rechercher, ainsi que l'experience ma aprins. Car deplorant souuent en moy mesme les miserés & calamités que j'ay veu à mon grād creuecueur indifféremēt croistre dans ce Royaume, tant per l'empoysonnement des Fils Princes & principaux officiers de

la couronne de France que par le ferûssiment de tant de Seigneurs de Gêtils-hommes Capitaines soldats & autres gens de bien François, lesquels ont esté contraints d'habandonner leur patrie, leurs femmes & enfans, leurs maisons, leurs biens & facultés, & tout ce que Dieu leur a baillé en ce monde, les vns pour viure en liberté de leur conscience, selon Dieu & ses saints commandemens, & les autres pour la conseruation de leurs vies, subiectes (côtre le merite de leur vertu & des grâs & notables seruices de leurs predecesseurs & d'eux à ceste Couronne) à des fins trop malheureuses & ignominieuses par le moyen des calomnies & suppositions sorties de ladite Royne, du Marechal de Retz du Chancelier, du Seigneur de Neuers Italien, & de ses autres Conseillers & adherans lesquelles leur force & tyrannie fait valloir pour charges & accusations vrayes & iustes, selon la coustume de la tyrannie, pource que durant icelle la iustice est sans langue, & sans bras, & du tout priuee de faire son office, ainsi que Pontet mesme assure, que la raison n'est autorisée à la Court, ie dy encores que deplorant en moy mesme ces calamités, les remedes se sont presentés deuant moy accompagnés du debuoir que i'ay au seruice du Roy & à ma patrie lequel m'a commandé de les mettre par escrit & les publier afin qu'ils soient inserés parmi les articles du traité de la trefue ou paix si d'aventure ils n'y auoient esté mis, d'autât que sans iceux elle seroit

de la nature des trois paix precedētes pour seruir
à leurs meschans desseins.

Ensuient aucuns remedes pour rendre la paix
bonne & inuiolable, & empescher les effets des
tyranniques desseins dont la poure France est
menassée, tant par les documens de Poncez & par
les cruautés qui s'y sont exercees, que par ce qui
est veritablemēt representé en ce discours. Nostre
intention n'est de traiter le principal point, qui
est le fait de la Religion, estant certain que pour
la tresgrande recommandation dont il est, il n'en
sera rien obmis par les deputés à si S. œuure. Mais
touchons les autres points importans.

Que la Royne mere ne se meslera en quelque
forte & maniere que ce soit des affaires de France
pource que sa mauuaise administratiō d'iceux est
cause du poure & miserable estat ou elle est à pre
sent reduite ainsi qu'il est notoire à tout le monde,
ains comme son aage porte sera enfermee dans
quelque monastere de religieuses.

Que d'autant que le Châcellier est vn des mini
stres & principaux cōseillers d'icelle & est estran
ger contre les statuts & ordonnances de France
& qu'

& qu'il a cy deuant declaré comme plusieurs ſça-
 uēt, qu'il n'estoit Châcelier de Frâce, ains Chan-
 celier du Roy de France, ainsi qu'il est porté cy
 deuant par ces discours, mōstrant par là son in-
 clination à la tyrannie, & les desseins à renuerſer
 tout ce peu qui reste d'institution des officiers
 de la Couronne, pour la manutention & conser-
 uation d'icelle. Et principalement pource qu'il
 a esté l'vn des premiers conseillers du massacre
 de la iournee S. Barthelemy, tant par le violemēt
 de la foy publique, laquelle est si sacree, qu'on
 ne luy doit iamais bailler touche d'offense tant
 petite soit elle, à cause qu'elle est l'entretien du
 mōde, qui ne peut estre sans elle, que par le pro-
 phanement du mariage du Roy de Nauarre, du-
 quel ils se sont feruis pour attirer tāt de nobles-
 se à la boucherie: ainsi que chacun ſcait aujour-
 d'huy, & que vous confermera bientoſt vn Re-
 uellement, à la cōfection duquel traueille iour
 & nuēt cōme iay veu monsieur de Faincte Foy.
 Pour ces causes il sera prū é & destitué de l'estat
 de Chancelier, & declaré inhabile de se mesler
 iamais des affaires dudit Royaume. Reseruāt le
 demeurant pour son regard au iugement & pru-
 dence de ceux qui seront ordōnez pour vn ceu-
 ure si requis, & en sa place sera pourueu d'vn
 des hommes de bien (lequel n'aura esté partial)
 & des plus dignes & capables qu'on pourra a-
 uiser. Que tous les autres Conseillers de la
 dite administratiō, mesmes ceux qui ont esté du
 conseil & fauteurs dudit massacre, se retireront

chacun en sa maison iusques à ce qu'autrement en soit ordonné, sans que cependant ils se puissent entremettre ouuertement ne secretement des affaires & administration dudit Royaume, & sera pourueu en leur lieu d'autres Conseillers des plus gens de bien dignes & suffisans qu'on pourra trouuer, & qui luy serōt nōmez par les prouinces, iusques à ce qu'autrement ne soit delibéré, tout ainsi que le droit veut de pouruoir à vn mineur d'autres tuteur & curateur, que ceux desquels l'administration est recogne mauuaise: non que par là ie vueille faire comparaison du Roy à vn mineur, mais c'est à cause que lesdits conseillers sont coupables de tant de maux qui se sont faits & se continuent tous les iours en la France par leur conseil & menee: afin de reculer & retarder la punition des precedens, ne faisant entendre pour cest effect à sa Maieité, sinon seulement ce qu'ils cognoissent de propre à leur but & dessein. Que les estrangiers & ceux qui ne seront naturels & legitimes François, seront destituez de tous estats, charges, fermes & offices publiques & autrement, & leur place (comme il s'est obserué en tous autres Royaumes monarchies & Republicques) sera remplie de telz seigneurs Gentils hōmes & autres qui sera aduisé. Reseruant le demeurant à quant les Estats generaux (esquels on puisse dire librement ce que semblera bon pour le restauremēt & conseruation du Royaume) seront tenus.

Et d'autant que ces quatre articles sont si iustes

stes, si raisonnables, & si nécessaires pour le bon effect qui les a fait naistre, qu'ils ne peuvēt estre reietez ny seulement contredictz, sinon par ladite Royne Mere & sesdits cōseillers, afin de n'estre priuez de leur administration: & aussi qu'ils pourront faire entendre au Roy pour les luy faire trouver mauuais, qu'il ne seroit le maistre, & ne pourroit riē faire de ce qu'il voudroit, si la teneur auoit lieu. J'ay bien voulu adiouster, que le Roy s'il a la volonté autant bonne & autant saine qu'il doit, & qu'il ayt affection de faire vne paix ferme & durable pour le restablissement de la France en sa splendeur, luy-mesme les doit proposer & faire executer, sans se laisser persuader, ce que les plus suspects pour leur interest particulier s'efforceront de luy imprimer en l'entendement à l'opposite.

Car quel interest a vn Roy d'auoir des cōseillers autres que les accoustumez en mauuaise administration, s'il ayme que les affaires du Royaume allent mieux? Et au contraire, quel tesmoignage plus grand peut-il donner que de refuser les remedes que le bien du public luy propose & supplie de receuoir pour oster les partrop grandes deffiances que les pernicious conseils de ses ministres accoustumez, ont baillé à vn chacun, tant par la continuation des troubles, & les violens de tant de paix, que par les barbarissimes massacres, qui s'en sont ensuyuis, & par l'observation en iceux des documens Poncetiques.

En consideratiō dequoy, la raison vent & de-

mande (pour le bien & conseruation de l'Estat) qu'aduenant que lesdits articles ne fussent receus & executez à temps necessaire, sans s'amufer ny attendre à telles promesses que celles du Roy Loys vnziesme, lequel assurea sur sa foy & parole de Roy tout ce qui luy fut requis, non pour apres satisfaire à vn seul des plus importants articles par luy accordez : mais au contraire pour (ayant par le moyen de ladite assurance dissipé, ou pour le moins separé les forces des amateurs du public) faire mourir ceux qui auoyent esté contraires à ses volontez & l'auoyent voulu regler. A ceste cause toutes villes, toutes prouinces, & tous peuples, de ce poure Royaume, tant d'vne que d'autre religiõ, se resoluēt de se lguer & vnir ensemblement, & par vne bonne intelligence, à la deuotion de ceux qui se presenteront. & Dieu suscitera contre la grande tyrannie qui les presse, & vne plus grãde & insupportable qui leur marche sur les talons, les fortifiant d'argēt, d'hommes, de cheuaux, de viure, & munitions, & toutes autres choses necessaires à mettre sus, & entretenir vne bonne & grosse armee, qui sera pour oster de captiuité & de prison Monseigneur le Duc, fils de France, & les principaux officiers de la Couronne, afin que par le bon zele de leur nature leur bon conseil, conduite & vertu & de leurs adherans, nous puissions estre hors de la deffiance que la Royne Mere & ses ministres ont semé parmy nous, nous puissions nous recognoistre & embrasser, & nous resiouyr d'vne pais,

ne paix, d'un bon ordre, & d'une seureté que leur liberté fera naistre sur la froideur & tristesse de ce poure Royaume. Et neantmoins iusques à ce que lesdits articles soyent mis à execution, & les Estats generaux tenus en la forme, & ainsi qu'il est requis, qu'il ne soit fourni aucuns deniers de tailles, subsides & autres deniers ordinaires & extraordinaires pour estre portez & rendus en lieu où ils puissent seruir de cousteau aux ministres de sa maiesté, pour nous couper la gorge. Pource qu'estans forts & puissans par le moyen desdits deniers exigez sous belles couuertes, & par celles qui seruent aujour d'huy plus que iamais à tromper le monde, ils forçent & contraignent vn chacun à l'obeyssance des affections d'une ambition, d'une passion, d'une tyrannie, & de beaucoup d'autres appetis desordonnez, qui commandent aux ministres conseillers, & gouverneurs du Roy, & de la Royne sa mere. De Paris au mois de Septembre.

1575.

* *